



vous informer

# Arrêt de travail assurance maladie – maternité/paternité

MAI 2015

## LA CONVENTION IJ MSA/EMPLOYEURS

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

La MSA a mis en place **une convention permettant le calcul des indemnités journalières** maladie/maternité/paternité **sans que l'employeur ait à fournir le document « attestation de salaire pour le paiement des Indemnités Journalières maladie, maternité, paternité ».**

### PRINCIPE

#### \* Mode de calcul des indemnités journalières :

##### Les IJ Maladie :

L'IJ brute correspond à une fraction du Gain Journalier de Base.

Le Gain Journalier de Base est **calculé par la MSA à partir des salaires bruts** déclarés par l'employeur lors de la Déclaration Trimestrielle des Salaires précédant l'arrêt de travail.

##### Les IJ Maternité/Paternité :

L'IJ brute correspond à 100% du Gain Journalier de Base.

Le Gain Journalier de Base est **calculé par la MSA à partir des salaires bruts** déclarés par l'employeur lors de la Déclaration Trimestrielle des Salaires précédant l'arrêt de travail **auxquels sont déduits les Cotisations Sociales Salariales et de la CSG** calculées forfaitairement.

Le taux applicable est celui en vigueur à la date du début de congés maternité. Il est actuellement fixé à 21% de la rémunération brute.

#### \* Versement des indemnités journalières :

Les indemnités journalières sont versées en totalité au destinataire désigné à la signature de la convention, quelque soit le statut ou l'ancienneté du salarié au sein de l'entreprise.

#### \* Début de l'arrêt de travail :

La date de dernier jour de travail est, par principe, la veille de la prescription de l'arrêt de travail.



L'essentiel & plus encore

## ENTREPRISES CONCERNEES

Toutes, sauf celles qui maintiennent le salaire partiellement.

## SALARIES CONCERNES

Tous les salariés mono-employeurs sont concernés, sauf les catégories suivantes :

- ▶ travailleurs saisonniers,
- ▶ tâcherons,
- ▶ bûcherons,
- ▶ stagiaires,
- ▶ apprentis,
- ▶ travailleurs occasionnels,
- ▶ travailleurs handicapés.

## RISQUE CONCERNE

La convention peut-être signée pour le risque :

- ▶ Maladie et Maternité/Paternité
- ▶ Maladie seul
- ▶ Maternité seul

## AVANTAGES

- ▶ La signature de cette convention permet à l'employeur, **un gain de temps important et la simplification des démarches administratives**, puisqu'il est dispensé de produire l'imprimé « attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières maladie et maternité »
- ▶ Compte tenu de la disparition de cette attestation, les délais liés aux échanges de courriers entre la MSA et l'Employeur disparaissent. Les indemnités journalières sont réglées plus rapidement. Elles sont en effet mises en paiement le lendemain de la saisie de l'arrêt de travail par la MSA.
- ▶ Les informations nécessaires au bon traitement du dossier (Cf. paragraphe « obligations de l'employeurs) peuvent être communiquées à la MSA par mail ou par télécopie.

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à prévenir la MSA :

- ▶ Lorsque le salarié a travaillé totalement ou partiellement le jour de la prescription de son arrêt de travail (dans les 5 jours suivants la date réelle de cessation d'activité)
- ▶ Lorsque le salarié reprend son activité avant la fin de l'arrêt de travail (dans les 48 heures)
- ▶ Lorsque la période de subrogation est limitée dans le temps, en vertu de la convention collective. L'employeur doit adresser le plus tôt possible, à la MSA la date du dernier jour de maintien de salaire, afin que les indemnités journalières soient reversées directement au salarié.

En cas de maintien de salaire, si le montant des indemnités journalières est supérieur au montant du salaire maintenu, l'employeur s'engage à verser le différentiel à son salarié.

## COMMENT BENEFICIER DE CE SERVICE ?

Pour vous procurer la Convention, il vous suffit :

- ▶ soit de vous rendre sur le site **www.msadescharentes.fr**, et de suivre le chemin suivant :
  1. Conseils, droits, démarches,
  2. Embauche et cotisations,
  3. Embauche et déclarations,
  4. Convention indemnités journalières,
- ▶ soit de nous contacter au **05 46 97 50 50**.



L'essentiel & plus encore